

VILLE DE  
RIORGES

N° DCM\_2023\_258

OBJET :

**PATRIMOINE-VOIRIE –  
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

AMENAGEMENT ET  
AGRANDISSEMENT DE LA  
MAISON GALLIENI –  
APPROBATION D'UN AVENANT  
AU LOT N° 11

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 10 JUILLET 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 juillet 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 juillet 2023.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

*Absent avec excuses* : Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, *adjoints*, Martine SCHMÜCK, *conseillère municipale déléguée*, Delphine DEBATISSE, Valérie MACHON et Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse* :

*Secrétaire élue pour la durée de la session* : Andrée RICCETTI

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Martine SCHMÜCK Delphine DEBATISSE Valérie MACHON Bernard JACQUOLETTO	Jean-Luc CHERVIN Michelle BOUCHET Isabelle BERTHELOT Andrée RICCETTI Chantal LACOUR Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

## PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

### AMENAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE LA MAISON GALLIENI APPROBATION D'UN AVENANT AU LOT N°11

Cédric Schünemann, conseiller municipal expose à l'assemblée :

Dans le cadre des travaux d'aménagement et agrandissement de la maison Galliéni, une consultation a été passée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Après attribution des marchés par la commission spéciale des offres réunie le 6 octobre 2022, le conseil municipal, dans sa séance du 26 octobre 2022, a autorisé, entre autres, le maire à signer le marché avec la société suivante :

#### **Lot 11 : Plomberie sanitaire chauffage**

Entreprise CL DESBENOIT – 42120 LE COTEAU,

pour un montant de 23 549,15 € HT

**28 258,98 € TTC**

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire d'adapter des travaux supplémentaires pour résoudre des problèmes techniques.

Cela correspond à un montant en plus-value de 1 074,49 € HT soit 1 289,39 € TTC ce qui porte le montant du lot n°11 à 29 548,37 € TTC (+ 4,56 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuve l'avenant n° 1 au lot n° 11 "Plomberie sanitaire chauffage", passé avec la société CL DESBENOIT, dans le cadre des travaux d'aménagement et agrandissement de la maison Galliéni ;

2°) dit que ledit avenant correspond à une plus-value de 1 074,49 € HT soit 1 289,39 € TTC ce qui porte le montant du lot n°11 à 29 548,37 € TTC (+4,56 %).

3°) autorise le maire à le signer.

Riorges, le 11 juillet 2023

La secrétaire de séance,  
Andrée RICCETTI

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN